

## Verspieren Multirisques habitation : tableau des garanties

### Domages aux biens assurés

Risques garantis	Objet des garanties donnant lieu à indemnisation :	Limites de garanties	Franchises
Incendie et risques annexes  Attentats  Evénements climatiques : tempêtes, grêles, poids de la neige sur les toitures	<b>Bâtiment</b>	Valeur de reconstruction	Franchises Incendie et événements climatiques (voir Dispositions particulières)
	<b>Mobilier</b> dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ objets de valeur</li> <li>▪ objets mobiliers en dépendances</li> <li>▪ objets en véranda</li> <li>▪ documents professionnels</li> <li>▪ espèces, fonds et valeurs</li> </ul>	Capital indiqué aux Dispositions particulières  Capital indiqué aux Dispositions particulières dans la limite du capital mobilier dans la limite du capital mobilier 2 400 € exclu	
	<b>Frais et pertes consécutifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais de déplacement et de remplacement du mobilier</li> <li>▪ frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres</li> <li>▪ frais de mise en conformité des lieux</li> <li>▪ honoraires d'expert</li> <li>▪ honoraires d'architectes et de décorateurs</li> <li>▪ remboursement de la prime « dommages ouvrage »</li> <li>▪ privation de jouissance</li> <li>▪ pertes indirectes</li> </ul>	6 400 €  montant réel des frais  240 000 € frais réels avec un maximum de 5 % de l'indemnité due au titre des rubriques ci-dessus frais réels avec un maximum de 5 % de l'indemnité relative au bâtiment remboursement de la prime payée montant d'une année de loyers frais réels avec un maximum de 10 % de l'indemnité <b>exclu pour les événements climatiques</b>	
Vol et actes de vandalisme	<b>Bâtiments</b>	12 000 €	Franchises vol (voir Dispositions particulières)
	<b>Pour les actes de vandalisme :</b>		
	<b>Mobilier</b> dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ objets de valeur</li> <li>▪ objets mobiliers en dépendances</li> <li>▪ objets mobiliers en véranda</li> <li>▪ documents professionnels</li> <li>▪ espèces, fonds et valeurs</li> <li>▪ clés volées ou perdues</li> </ul>	20 % du Capital indiqué aux Dispositions particulières  20 % du Capital indiqué aux Dispositions particulières 800 € 800 € 500 € 320 € 320 €	
	<b>Frais et pertes consécutifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais de déplacement et de remplacement du mobilier</li> <li>▪ privation de jouissance</li> <li>▪ frais de clôture provisoire et de gardiennage</li> </ul>	1 300 €  Montant d'une année de loyers 2 400 €	
	<b>Pour les autres événements vol :</b>		
	<b>Mobilier</b> dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ objets de valeur</li> <li>▪ objets mobiliers en dépendances</li> <li>▪ objets mobiliers en véranda</li> <li>▪ documents professionnels</li> <li>▪ espèces, fonds et valeurs</li> <li>▪ clés volées ou perdues</li> </ul>	Capital indiqué aux Dispositions particulières  Capital indiqué aux Dispositions particulières 4 000 € 4 000 € 2 400 € 1 600 € 1 600 €	
	<b>Frais et pertes consécutifs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ frais de déplacement et de remplacement du mobilier</li> <li>▪ privation de jouissance</li> <li>▪ frais de clôture provisoire et de gardiennage</li> </ul>	6 400 €  Montant d'une année de loyers 2 400 €	

Risques garantis	Objet des garanties	Limites de garanties	Franchises
Dégâts des eaux	<u>Pour les dommages causés par le gel aux installations de chauffage central :</u>	sans limitation de somme	240 €
	<u>Pour les dommages causés par les entrées d'eau (refoulements d'égouts, inondations, eaux de ruissellement) :</u>	24 000 € pour l'ensemble des dommages	10 % minimum 120 €
	<u>Pour les autres événements :</u>		
	<b>Bâtiment</b>	Valeur de reconstruction	Franchises Dégâts des eaux (voir Dispositions particulières)
	<b>Mobilier</b> dont :	Capital indiqué aux Dispositions particulières	
▪ objets de valeur	Capital indiqué aux Dispositions particulières		
▪ objets mobiliers en dépendances	4 000 €		
▪ objets mobiliers en véranda	4 000 €		
▪ documents professionnels	2 400 €		
▪ espèces, fonds et valeurs	<b>exclu</b>		
<b>Frais et pertes consécutifs :</b>			
▪ frais de déplacement et de remplacement du mobilier	6 400 €		
▪ frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres	montant réel des frais		
▪ frais de mise en conformité des lieux	240 000 €		
▪ honoraires d'expert	frais réels avec un maximum de 5 % de l'indemnité due au titre des rubriques ci-dessus		
▪ honoraires d'architectes et de décorateurs	frais réel avec un maximum de 5 % de l'indemnité relative au bâtiment		
▪ remboursement de la prime « dommages ouvrage »	remboursement de la prime payée		
▪ privation de jouissance	montant d'une année de loyers		
▪ pertes indirectes	frais réels avec un maximum de 10 % de l'indemnité		
▪ frais de recherche de fuites	2 400 €		
Bris des glaces	<b>Dommmages Matériels</b>	sans limitation de somme	Franchises bris des glaces (voir Dispositions particulières)
	<b>Frais et pertes consécutifs :</b>		
▪ frais de déplacement et de remplacement du mobilier	6 400 €		
▪ frais de mise en conformité des lieux	240 000 €		
▪ honoraires d'expert	frais réels avec un maximum de 5 % de l'indemnité due au titre des rubriques ci-dessus		
▪ frais de clôture provisoire et de gardiennage	2 400 €		
Catastrophes naturelles	<b>Montants prévus pour la garantie incendie et risques annexes</b>		Franchises catastrophes naturelles (voir Dispositions générales)
Catastrophes technologiques	<b>Montants prévus pour la garantie incendie et risques annexes</b>		Néant
Séjour et voyages	<b>Mobilier</b> dont :	20 % des montants prévus pour les risques incendie, vol et dégâts des eaux	Franchise de la garantie de base
	▪ objets de valeur		
▪ objets mobiliers en dépendances			
▪ documents professionnels			
▪ espèces			
▪ clés volées ou perdues			
<b>Frais et pertes consécutifs :</b>	<b>Exclu</b>		
Vol sur la personne	<b>Dommmages matériels</b>	500 €	Néant
Dommmages électriques et accidents ménagers	<b>Dommmages matériels</b>	1 600 €	Néant

Risques garantis	Objet des garanties	Limites de garanties	Franchises
Assurance scolaire	Frais d'obsèques	770 €	Néant
	Invalidité permanente	16 000 € <i>Capital réductible proportionnellement au taux d'invalidité permanente partielle.</i>	
	Frais de traitement : 100 % du pourcentage maximum de tarif de Convention de la Sécurité Sociale (y compris le remboursement des régimes obligatoires), par enfant et par année d'assurance, sans pouvoir excéder :	100 % du pourcentage maximum de tarif de convention de la Sécurité sociale (y compris le remboursement des régimes obligatoires), sans pouvoir excéder 2 500 € par enfant et par année l'assurance	
	▪ optique : lunettes, lentilles	50 €	
	▪ prothèses (dentaires, auditives...) et appareillage	150 €	
	Frais de recherche et de secours	200 €	
Jardins et biens extérieurs	Dommages matériels	3 200 €	Franchise de la garantie de base
Garantie valeur à neuf sur électroménager Hifi – informatique	Dommages matériels	3 000 euros par sinistre	
Dommages aux vérandas		15 000 €	

Risques garantis	Objet des garanties	Limites de garanties	Franchises
Responsabilité civile vie privée	Tous préjudices confondus dont limites particulières :	7 600 000 € non indexés <i>Limités à 4 500 000 € pour les sinistres relevant de la compétences territoriales des USA ou du Canada</i>	Franchise relative de 150 € sur tout sinistre matériel
	▪ faute inexcusable ▪ intoxication alimentaire Dommages matériels et immatériels consécutifs Dont limites particulières pour ceux des dommages causés :	1 000 000 € non indexés par année d'assurance 1 200 000 € 2 400 000 € 600 000 € 300 000 € 60 000 €	
Responsabilité civile occupant y compris en qualité d'occupant dans le cadre de la garantie séjour et voyage	▪ risques locatifs (recours du propriétaire)	sans limitation de somme	
	▪ troubles de jouissances des co-locataires	sans limitation de somme	
	▪ pertes de loyers de co-locataires	montant d'une année de loyers	
	<u>Pour les dommages causés à autrui à l'occasion d'un événement incendie et risques annexes garanti :</u> ▪ recours des voisins et des tiers ▪ dont dommages immatériels consécutifs ▪ dépréciation du fonds de commerce des tiers	2 400 000 € 240 000 € 240 000 €	
Location de salle	<u>Pour les dommages causés à autrui à l'occasion d'un événement dégât des eaux autre que les entrées d'eaux garanti :</u> ▪ recours des voisins et des tiers ▪ dont dommages immatériels consécutifs ▪ dépréciation du fonds de commerce des tiers	240 000 € 24 000 € 120 000 €	
	Dommages causés à autrui en votre qualité d'occupant :		
	▪ risques locatifs (recours du propriétaire) ▪ recours des voisins et des tiers	1 200 000 € dont dommages immatériels consécutifs : 240 000 €	
Défense pénale et recours de l'assuré suite à accident		9 000 €	Seuil d'intervention : 230 €

Risques garantis	Objet des garanties	Limites de garanties	Franchises
Assistance à domicile	▪ aide à domicile	50 € ou voyage en train en 1 <sup>ère</sup> classe aller et retour	
	▪ hébergement suite à un incendie, dégât des eaux ou cambriolage	50 € par personne assurée	
	▪ dépannage d'un serrurier	50 €	

Comme prévu aux Dispositions générales, les montants des limites de garantie et des franchises varient automatiquement en fonction de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié chaque trimestre par la Fédération française du bâtiment et des activités annexes.